



FAQ « sécurité » destinée aux professionnels du tourisme – Été 2016

Cette « foire aux questions » est destinée aux professionnels du tourisme afin de leur permettre d'apporter des réponses à leurs clients sur la portée des mesures en vigueur pour garantir la sécurité des Français et des visiteurs étrangers. Malgré les événements survenus l'année dernière et lors de la fête nationale à Nice, la France reste en effet la première destination touristique mondiale (enquête EVE¹) avec près de 85 millions de visiteurs. Les efforts menés par les autorités françaises afin de faciliter l'accueil et la sécurité des touristes vont être poursuivis pendant toute l'année dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 31 janvier 2017.

LES MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Quelles mesures sont en vigueur pour assurer la sécurité des touristes ?

Les autorités publiques comme les professionnels du secteur font de la sécurité une priorité :

- L'état d'urgence est une mesure décrétée par le Président de la République et qui vise à garantir la sécurité des populations. Cette mesure provisoire se traduit par un renforcement des contrôles de sécurité et confère aux forces de l'ordre des prérogatives renforcées.
- Des renforts de police et de gendarmerie sont actuellement déployés sur l'ensemble du territoire national.
- Les contrôles et les effectifs sont renforcés dans les transports en commun et aux alentours des sites accueillant du public, notamment les sites touristiques ;
- Enfin, tous les représentants des acteurs du secteur touristique ont annoncé des recrutements de personnels de sécurité supplémentaires, afin de garantir la sécurité des visiteurs.

Existe-t-il des consignes spécifiques pour les groupes de voyageurs ?

Il n'y a pas de mesure spécifique concernant les groupes de voyageurs. Ceux-ci doivent néanmoins respecter les consignes générales diffusées par les pouvoirs publics.

L'ENTRÉE ET LES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Quels sont les documents d'identité nécessaires pour entrer et circuler sur le territoire français ?

Tous les visiteurs étrangers, y compris les ressortissants de l'Union européenne, doivent obligatoirement avoir sur eux une pièce d'identité (passeport ou pièce d'identité nationale). La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée par les forces de l'ordre à tout moment, y compris à l'entrée et à la sortie du territoire national.

Le renforcement des dispositifs de sécurité a peu d'impact sur les délais d'attentes dans les aéroports et dans les gares recevant des lignes internationales (Thalys, Eurostar, etc.).

¹ Enquête EVE sur « les arrivées de touristes étrangers », réalisée conjointement par la Direction générale des entreprises (Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) et la Banque de France ; publication des données consolidées : juillet 2016

Pour les ressortissants hors-UE qui doivent présenter un visa d'entrée sur le territoire français, les conditions de délivrance ont-elles évolué ces derniers mois ?

Les conditions de délivrance des visas demeurent inchangées. Les délais ont même été réduits dans un certain nombre de pays. Les périodes de validité des visas restent elles aussi inchangées.

LES TRANSPORTS

Quelles sont les mesures de sécurité dans les transports en commun?

Les contrôles avant l'embarquement sont renforcés pour les vols et l'accès aux lignes ferroviaires internationales. Grâce au renforcement des effectifs ces derniers mois, les délais d'attente restent sensiblement les mêmes.

Des mesures de surveillance et de contrôle sont déployées de manière générale dans les transports en commun. Les forces de l'ordre peuvent procéder à des contrôles de personnes et de bagages. Elles se réservent également le droit, à titre exceptionnel, d'interdire le transport de certains effets personnels considérés comme dangereux.

L'HOTELLERIE ET LA RESTAURATION

Quelles sont les mesures pour assurer la sécurité dans les hôtels français ?

Comme prévu dans la législation française, les hôteliers sont tenus de faire remplir à chaque client étranger une fiche individuelle de police.

En outre, chaque établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles de sécurité.

Quelles sont les mesures pour assurer la sécurité dans les restaurants, les bars et les clubs ?

Les restaurants, bars et clubs sont ouverts et fonctionnent normalement. Cependant, afin de garantir la sécurité de leurs clients, chaque établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles de sécurité (ouverture de sacs, palpations, etc.)

LES ATTRACTIONS TOURISTIQUES ET LE SHOPPING

Que faut-il savoir sur les dispositifs de sécurité en place dans les musées et les sites touristiques ?

Les établissements publics culturels de Paris, d'Ile-de-France et plus largement de l'ensemble du territoire ont renforcé leurs dispositifs de sécurité (ouverture des sacs, palpations, refus d'accès aux personnes se présentant avec de grosses valises, etc.). Si elles le jugent nécessaire les autorités peuvent prendre des mesures exceptionnelles concernant les conditions d'accès à certains établissements afin d'assurer la sécurité du public.

Que faut-il savoir sur les dispositifs de sécurité en place dans les boutiques, magasins et galeries commerciales ?

De manière générale, les professionnels ont renforcé leurs dispositifs de sécurité (ouverture des sacs, palpations, refus d'accès avec des valises, etc.).

LES EVENEMENTS, FOIRES ET SALONS

Existe-il des mesures spécifiques pour l'organisation et le déroulement des évènements publics ?

Sur l'ensemble du territoire, les manifestations organisées sur l'espace public sont autorisées, car des dispositifs de sécurité spécifiques permettent de s'assurer de leur bon déroulé. Certains évènements pourront être annulés au cas par cas par, selon l'appréciation des préfets.

Concernant Paris, en raison du "mode opératoire inédit" utilisé le 14 juillet à Nice, la préfecture de police a renforcé la vigilance et la présence des forces de l'Ordre, en coordination avec Sentinelle, lors des manifestations de voie publique, ainsi que sur les lieux sensibles ou ceux susceptibles d'attirer un public nombreux sur le territoire de l'agglomération parisienne. C'est dans ce dispositif global que l'opération Paris Plages est maintenue et débutera à compter du 20 juillet 2016.

En revanche, certains évènements ne présentant pas de garanties satisfaisantes de sécurité, à l'instar de la piétonisation des Champs-Élysées prévue le 7 août 2016, du festival de cinéma de plein air en juillet et août dans les parcs et jardins de Paris et du tournoi de basket *Quai 54* sur la pelouse de Reuilly les 23 et 24 juillet 2016, ont été annulés.

Le calendrier des conférences, congrès et salons demeure-t-il inchangé ?

Depuis quelques mois, les organisateurs d'évènements et les gestionnaires de sites ont travaillé avec les représentants des autorités pour renforcer leurs dispositifs de sécurité autour des salons, foires, congrès et autres évènements organisés et accueillis. Le calendrier de ces évènements reste inchangé.

CONTACTS UTILES

Paris :

Office de tourisme de Paris : www.parisinfo.com

traveltrade@parisinfo.com - +33 1 49 52 42 68

Métro : www.ratp.fr

Paris Aéroport : www.parisaeroport.fr

Mairie de Paris : www.paris.fr

France :

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international : www.diplomatie.gouv.fr/fr

Trains : www.voyages-sncf.com

En cas d'urgence :

- Samu : 15
- Police Secours : 17
- Pompiers : 18
- Numéro européen d'appel d'urgence : 112